

Travail du dimanche : FO entend faire respecter les droits des salariés

Force Ouvrière condamne fermement le licenciement pour faute grave de deux salariés par la direction du magasin Cora de Saint Malo et demande leur réintégration immédiate.

Cette décision brutale est contestable juridiquement. Les salariés se sont retrouvés dans l'obligation de venir travailler le dimanche, ce que ne prévoyait pas leur contrat de travail. Or, la loi prévoit que les salariés volontaires doivent avoir donné leur accord par écrit à leur employeur pour modifier leur contrat de travail.

Pour Force Ouvrière, cette décision confirme les incohérences du législateur et les dérives ouvertes par la loi Macron de 2015, laquelle en multipliant les dérogations, vidait de son sens le principe du repos dominical.

Pire, alors qu'une entreprise ne peut contraindre un salarié à travailler le dimanche sans son accord, la décision de Cora confirme les craintes exprimées depuis longtemps par FO que le volontariat ne se transforme en obligation.

Pour FO, le droit des salariés au repos dominical et au respect de la vie familiale doit prévaloir, et le travail du dimanche rester une exception.

FO continuera sans relâche à défendre les droits des salariés en ce sens.

Paris, le 22 mai 2019

Contact :

Yves VEYRIER
Secrétaire général

✉ yveyrier
@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.86.01